

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1057 Personnel des cadres

n° 1057

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date de publication
12 novembre 1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

La décision 21° 588 du 28 mai 1951 suspendant de fonctions l'interprète Ahmed Bourhan pour compter du 24 avril 1951, cessera d'avoir effet à compter du 25 mai 1951, date à laquelle l'intéressé s'est présenté au Bureau du Personnel. L'interprète 14° échelon Ahmed Bourhan est rétrogradé au 9° échelon pour compter du 16 octobre 1951, date de la réunion du Conseil enquête. L'intéressé est mis à la disposition du Commandant du Cercle d'Ali-Sabieh en remplacement de l'interprète Mohamed Youssouf, hospitalisé.